



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet de  
Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)  
de la Communauté de communes des crêtes préardennaises (08)**

n°MRAe 2021AGE5

## ***Préambule relatif à l'élaboration de l'avis***

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale<sup>1</sup> (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la Communauté de communes des crêtes préardennaises (08) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet il en a été accusé réception le 18 décembre 2020. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions de l'article R.104-24 du même code, la MRAe a consulté la direction départementale des territoires (DDT) des Ardennes.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 04 mars 2021, en présence de André Van Compennolle et Gérard Folny, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre permanent et président de la MRAe, et de Yann Thiébaud, chargé de mission et membre de la MRAe, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

***Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).***

Note : les illustrations du présent document, sauf indication contraire, sont extraites du dossier d'enquête publique.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

## A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté de communes des crêtes préardennaises (08) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité.

La communauté de communes est composée de 94 communes, s'étend sur une superficie de 1 014 km<sup>2</sup> et compte 21 899 habitants (INSEE 2017). Il s'agit d'un territoire principalement agricole (71 %) puis forestier (22 %) dans un paysage vallonné. De nombreux espaces naturels y sont recensés, avec des enjeux environnementaux moyens à forts. Le territoire est sujet à des risques d'inondation et de mouvements de terrain. L'économie est avant tout artisanale.

L'EPCI<sup>2</sup> est depuis longtemps engagé pour améliorer la qualité de l'air et promouvoir le développement durable de son territoire, par la mise en œuvre de nombreuses opérations sur l'habitat (OPAH-TB<sup>3</sup>, rénovation énergétique...), en agriculture (démarche Clim'Agri<sup>4</sup>), et de diverses démarches pour le développement durable (chartes, labellisation « territoire à énergie positive »...). L'élaboration d'un nouveau PCAET en 2020 s'inscrit dans la continuité du PCAET antérieur. Le contenu de ce premier schéma souligne un engagement volontariste dès 2012 mais ne correspond plus aujourd'hui aux obligations introduites ultérieurement par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte<sup>5</sup> de 2015.

**L'Ae salue cet engagement historique de la collectivité pour mener à bien sa transition énergétique, ainsi que les projets locaux réalisés en ce sens jusqu'à l'élaboration du présent PCAET.**

Le document qu'elle présente aujourd'hui gagnerait à s'appuyer sur un bilan d'application du premier PCAET<sup>6</sup>, plus particulièrement concernant les consommations d'énergies, les émissions de GES et de polluants atmosphériques, de 2012 à nos jours. Cela permettrait à la collectivité de repartir de ce bilan pour se fixer les nouveaux objectifs de sa nouvelle démarche.

Le présent PCAET est organisé autour de 4 défis à horizon 2050 :

- créer de la richesse à partir des ressources du territoire (soutien à l'économie locale, développement de l'éco-tourisme, maintenir et promouvoir l'activité agricole) ;
- viser l'excellence environnementale en engageant durablement le territoire vers la transition énergétique, en optimisant la collecte et la valorisation des déchets et en préservant les milieux naturels ;
- développer les solidarités territoriales par l'amélioration des services à la population et le développement de l'accessibilité aux offres culturelles et de loisirs ;
- renforcer la cohérence territoriale en redynamisant le fonctionnement de la collectivité et en mettant les outils de planification au service de la qualité de vie et de la préservation de l'identité du territoire ;

et d'un objectif global :

- couvrir 100 % des besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables d'ici 2030.

2 Établissement public de coopération intercommunal.

3 Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de la thermique des bâtiments.

4 Clim'Agri est un outil et une démarche de diagnostic énergie-gaz à effet de serre pour l'agriculture et la forêt, à l'échelle des territoires, diffusé par l'ADEME.

5 Cette loi promulguée le 17 août 2015 a pour but de réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique du pays et lutter contre le réchauffement climatique.

6 Les objectifs principaux de ce schéma étaient :

- une réduction de 20 % des émissions GES ;
- une réduction de 20 % des consommations énergétiques ;
- un territoire à énergie positive soit 100 % des besoins énergétiques du territoire (hors transports) couverts par les énergies renouvelables.

Ces 4 défis couvrent des thématiques beaucoup plus larges que les PCAET prévus par la loi. Ils sont déclinés en 10 chantiers comprenant 37 actions stratégiques, auxquels sont rattachés des objectifs qualitatifs et parfois quantitatifs. Les collectivités territoriales et les associations locales sont fortement mobilisées pour la réalisation de ces actions mais aucun budget global ou annuel n'est affiché.

Parmi les **enjeux environnementaux du territoire**, les enjeux premiers identifiés par l'Ae sont

- la diminution des émissions de GES et de polluants atmosphériques plus particulièrement au niveau du secteur agricole, des transports routiers et du secteur industriel ;
- les consommations d'énergie ;
- les énergies renouvelables ;
- les incidences du PCAET sur l'ensemble des facteurs environnementaux décrits à l'article L.122-1 du code de l'environnement<sup>7</sup> ;
- les modalités de gouvernance et l'animation du PCAET.

D'autres enjeux constituent selon l'Ae des enjeux de second ordre ou indirects :

- la séquestration du carbone du fait des changements d'affectation des terres agricoles (transformation de prairies en cultures) ;
- de nouvelles mobilités pour diminuer la dépendance aux transports automobiles.

Le projet de PCAET décrit bien l'état des réseaux et leur limite de développement en vue d'y injecter des ressources renouvelables. Il en est de même concernant le potentiel de développement des énergies renouvelables et les pistes d'adaptation au changement climatique pour les secteurs agricoles et forestiers. Plusieurs mesures sur le secteur agricole sont intéressantes, tout comme les actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes, des acteurs de la petite enfance, des acteurs socioculturels et des citoyens.

En revanche, l'Ae relève certaines marges de progrès dans le contenu du PCAET par rapport aux exigences réglementaires. Le PCAET devrait davantage décrire ses objectifs et les moyens mis en œuvre pour y parvenir, afin d'améliorer la cohérence du projet. Il devrait préciser les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre pour rendre le plan plus opérationnel.

Il devrait également être plus exhaustif dans la description de l'état initial de l'environnement pour une meilleure compréhension des forces et faiblesses du territoire.

Pour aller plus loin, la collectivité devrait ainsi **approfondir l'évaluation environnementale** en présentant :

- un état plus exhaustif du contexte économique, social et environnemental du territoire afin de mettre davantage en exergue les forces et faiblesses du territoire ;
- les incidences globales, négatives comme positives, sur l'environnement de l'ensemble des actions du PCAET afin d'orienter les autres politiques publiques concernées par le plan ;
- le lien entre les actions du PCAET relatives à l'aménagement de l'espace et les documents d'urbanisme existants ou en cours d'élaboration.

7 L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

1° La population et la santé humaine ;

2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;

3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;

4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;

5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

Le résumé non technique à produire doit faciliter la compréhension du projet par le public.

Compte tenu de l'ensemble des actions menées depuis 2012, l'Ae constate que la gouvernance est réelle et efficace. L'Ae considère que le « moteur » déployé pour mener à bien les opérations déjà engagées doit perdurer, d'où la nécessité de mieux formaliser cette gouvernance déjà en place. Elle devrait disposer d'indicateurs de suivi. À cet égard, il est dommage que les mesures de suivi du plan d'actions ne contiennent pas de valeurs quantitatives qui permettraient de mesurer les effets du PCAET dans le temps.

L'analyse des effets du changement d'affectation des terres agricoles devrait être davantage développée, plus particulièrement s'agissant de la transformation des prairies en cultures du sol en constante augmentation .

Enfin, la mise en place d'alternatives à la voiture, en vue de réduire sa dépendance aux énergies fossiles, ne présente pas de diagnostic de l'existant et limite l'appréciation du potentiel du territoire.

***L'Autorité environnementale recommande principalement à la Communauté de communes des crêtes pré-ardennaises de :***

- ***présenter le bilan de la mise en œuvre du précédent PCAET ;***
- ***préciser la gouvernance et les indicateurs de suivi chiffrés mis à sa disposition pour apprécier la mise en œuvre du présent PCAET ;***
- ***ajouter de la cohérence dans le dossier en précisant, à partir de l'état initial du territoire, le lien entre chaque action et les objectifs définis, et en indiquant les moyens techniques et financiers mis en place pour réaliser les actions proposées ;***
- ***compléter l'évaluation environnementale en présentant :***
  - ***un état initial de l'environnement enrichi ;***
  - ***les incidences globales, négatives comme positives, sur l'environnement de l'ensemble des actions du PCAET afin d'orienter les autres politiques publiques concernées par le plan ;***
  - ***le lien entre les actions du PCAET et les documents d'urbanisme en cours d'élaboration, notamment celles qui dépendent de la politique d'aménagement de l'espace (développement des zones d'activités, du tourisme ou des énergies renouvelables) ;***
- ***analyser les effets du changement d'affectation des terres agricoles sur la séquestration carbone ;***
- ***présenter un résumé non technique du plan.***

***Les autres recommandations de l'Ae se trouvent dans l'avis détaillé ci-après.***

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET<sup>8</sup> de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est<sup>9</sup> ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050 + Région à énergie positive d'ici 2050.

*Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.*

*Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.*

8 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

9 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

## B – AVIS DÉTAILLÉ

### 1. Contexte et présentation générale du territoire

La Communauté de communes des crêtes préardennaises (08) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité. La communauté de communes est composée de 94 communes, s'étend sur une superficie de 1 014 km<sup>2</sup> et compte 21 899 habitants (INSEE 2017).

Ses habitants se dispersent dans de nombreuses petites communes : seulement 11 communes ont plus de 450 habitants dont 5 bourgs-centres structurant l'organisation du territoire : Signy-L'Abbaye la commune la plus importante (1 394 hab.), puis Attigny (1 174 hab.), Poix-Terron (846 hab.), Saulces-Monclin (780 hab.) et Chaumont-Porcien (483 hab.).

Localisé au sud de Charleville-Mézières et à l'est de Sedan, le territoire est aisément accessible par plusieurs autoroutes. Il s'agit d'un territoire principalement agricole (71 %) puis forestier (22 %) dans un paysage vallonné.

Le territoire recense peu de cours d'eau ou de zones humides. On y compte 3 sites Natura 2000<sup>10</sup>, 8 sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, 1 arrêté de protection de biotope<sup>11</sup>, 22 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2<sup>12</sup>. Le dossier indique la présence d'un couloir de migration au nord/est et au sud pour les chauves-souris et quelques couloirs de migration ornithologique locaux mais sans précision notamment cartographique.

Les enjeux environnementaux apparaissent comme moyens à forts. Le territoire est sujet à des risques inondation et mouvements de terrain.

L'économie est diversifiée mais peu génératrice d'emplois (environ 700 entreprises essentiellement artisanales dont 3 entreprises de taille plus importante (> 70 personnes)). Le dossier ne présente pas de bilan agricole (nombre, taille et besoins des exploitations, état du sol).

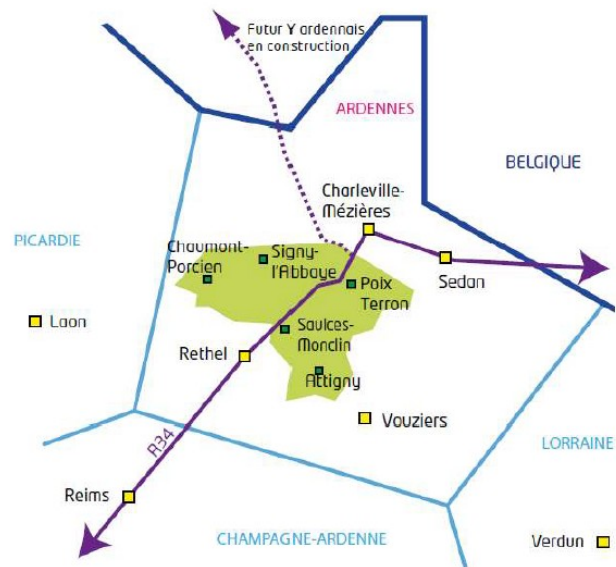


Figure 1: source : dossier. en vert le territoire des crêtes préardennaises

10 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

11 Les arrêtés de protection de biotope visent à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Les mesures qu'ils fixent permettent de favoriser la protection ou la conservation de biotopes.

12 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

L'Ae salue les engagements antérieurs de la collectivité visant à améliorer la situation de son territoire. Cela concerne en particulier ses démarches d'amélioration de la qualité de l'air et de promotion du développement durable. Elle a porté une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de la thermique des bâtiments (OPAH-TB<sup>13</sup>) de 2005 à 2010. Elle anime le programme « Habiter Mieux » en Ardennes et a rénové énergétiquement le parc locatif public, soit près de 90 logements.

Elle s'est lancée dans la démarche Clim'Agri en 2016 qui a permis des diagnostics énergétiques et climatiques du secteur agricole et forestier et la mise en œuvre d'un plan d'actions pour les rendre plus résilients (plan Clim'Agri). Elle a également réalisé une étude pour le développement de la méthanisation ainsi qu'un cadastre solaire pour étudier le potentiel du photovoltaïque sur toiture. Elle a participé à la création de 2 centrales villageoises photovoltaïques.

Elle a signé une charte de développement durable dès 2002 et une charte forestière en 2004. Elle a été labellisée « territoire à énergie positive » et vise la labellisation « Cit'ergie ». Enfin, elle s'est dotée d'un PCAET volontaire depuis 2012, avant même les obligations introduites par la Loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte<sup>14</sup>. Ce premier schéma diffère donc de ces obligations réglementaires.

Toutes ces actions concrètes auraient pu faire l'objet de la présentation, dans le dossier, d'un bilan d'application du premier PCAET<sup>15</sup>, plus particulièrement concernant les consommations d'énergies et les émissions de GES et de polluants atmosphériques entre 2012 et aujourd'hui.

En effet, l'analyse :

- des émissions de GES direct (CO<sub>2</sub> hors biomasse et CH<sub>4</sub>) qui sont en augmentation entre 2012 et 2017 (+3 %) alors qu'elles étaient en nette diminution sur la période 2005-2012 (-32 %) selon les données d'Atmo Grand Est ;
- de l'impact de l'augmentation de l'utilisation des combustibles minéraux solides<sup>16</sup> depuis 2012 (- 66 % entre 2005 et 2012 contre + 38 % entre 2012 et 2017), alors que la production de bois énergie a baissé entre 2012 et 2017 (-14 %) ;
- du bilan énergétique et de la qualité de l'air, à la suite des actions menées par le premier plan ;

aurait permis la mise en place d'une stratégie et de plans d'actions plus efficaces et mieux adaptés au projet du territoire.

***L'Ae recommande de tirer un bilan de la mise en œuvre du précédent PCAET afin de mieux orienter les objectifs et actions du présent PCAET.***

13 Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de la thermique des bâtiments.

14 Cette loi promulguée le 17 août 2015 a pour but de réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique du pays et lutter contre le réchauffement climatique avec les six objectifs suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone ;
- réduire notre consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
- réduire notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025 ;
- réduire de 50 % les déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

15 Les objectifs principaux de ce schéma étaient :

- une réduction de 20 % des émissions GES ;
- une réduction de 20 % des consommations énergétiques ;
- un territoire à énergie positive soit 100 % des besoins énergétiques du territoire (hors transports) couverts par les énergies renouvelables.

16 Houille, lignite, coke, produits de récupération.



## 2. Le PCAET et son rapport environnemental

### 2.1. État initial et tendances, les principaux enjeux

Le territoire étant majoritairement agricole avec 36 % de prairies et 35 % de terres cultivées, l'objectif d'une agriculture résiliente et sobre en émissions polluantes et en consommation d'énergie est majeur. La gestion durable des forêts (22 % du territoire) pour le développement des énergies biomasses est également un enjeu important.

Le dossier indique une faible présence de cours d'eau ou de zones humides mais sans précisions, ni illustrations. 10 cours d'eaux sont présents, en majorité classés en catégorie 1<sup>17</sup>. La description de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement est également très sommaire avec comme seule indication une qualité de l'eau plutôt bonne. Dans une perspective d'adaptation au changement climatique, il aurait été utile d'évaluer la ressource en eau et de connaître les principales modalités d'assainissement présentes sur le territoire.

Le paysage est indiqué comme vallonné et contraint mais sans précisions. L'Ae aurait souhaité un plus large descriptif et plus particulièrement une réflexion sur les milieux les moins propices au développement de certaines énergies renouvelables (méthanisation, éolien) au regard des sensibilités paysagères et de la richesse des milieux naturels. Par exemple, l'indication de couloirs de migration pour les oiseaux et les chauves-souris ne précise pas ceux à éviter pour le développement d'énergies renouvelables de type éolien.

Concernant les risques et nuisances, le dossier présente peu d'éléments. Il existe des risques d'inondations, de mouvements de terrain, des nuisances sonores à proximité des autoroutes et des pics de pollution liés aux particules fines mais sans précisions. Le dossier devrait donner davantage d'explications sur ces risques et nuisances notamment sur leurs causes ainsi que sur les leviers possibles pour rendre le territoire plus résilient au changement climatique.

Les surfaces artificialisées représentent moins de 3 % du territoire. Les éléments relatifs au parc de logements sont peu nombreux et disséminés dans les différentes parties du dossier, ce qui rend peu aisée l'appréhension de cette thématique. Sont ainsi précisées les opérations de rénovation énergétique de près de 90 logements ainsi qu'une vétusté assez marquée du parc. En effet, plus d'un tiers des logements daterait d'avant 1919, un tiers entre 1919 et 1970 et le reste d'après 1970. Il est également indiqué que les dépenses énergétiques liées au logement sont conséquentes sans plus de précisions. Une analyse plus travaillée sur l'état énergétique du parc bâti, en amont, permettrait de définir un plan d'actions précis et chiffré notamment des bâtiments à rénover.

Le territoire présente quelques entreprises émettrices de pollution même si la plupart sont des commerces artisanaux ou relèvent d'activités tertiaires. La collectivité ambitionne de soutenir l'économie locale, notamment le développement du tourisme vert, et en fait un objectif phare de son plan d'actions.

En 2017, le territoire a émis 401 ktonnes CO<sub>2</sub>e de GES. Ces émissions sont générées en majorité par l'agriculture (56 %) et ensuite, dans une moindre proportion par les transports routiers (18 %) et le secteur industriel (17 %). Le reste est partagé entre le secteur résidentiel tertiaire, les déchets, la branche énergie et les autres transports.

Concernant les polluants atmosphériques, le territoire rejette :

- 1 412 tonnes de NH<sub>3</sub> provenant uniquement du secteur agricole ;
- 586 tonnes de COV dont 68 % proviennent du secteur résidentiel, 19 % du secteur

<sup>17</sup> Définis à l'article L.214-17 du code de l'environnement, la catégorie 1 vise la non-dégradation de la continuité écologique, par l'interdiction de création de nouveaux obstacles à la continuité.

- industriel, 6 % du secteur des transports routiers et 5 % du secteur agricole ;
- 487 tonnes de PM<sub>10</sub><sup>18</sup> dont 56 % proviennent du secteur agricole, 31 % du secteur résidentiel ;
- 433 tonnes de NO<sub>x</sub> dont 57 % proviennent du secteur des transports routiers, 22 % du secteur agricole et 11 % du secteur résidentiel ;
- 218 tonnes de PM<sub>2,5</sub><sup>19</sup> dont 62 % proviennent du secteur résidentiel, 27 % du secteur agricole et 5 % du secteur des transports routiers et de l'industrie ;
- 199 tonnes de SO<sub>2</sub> dont 86 % proviennent du secteur industriel et 12 % du secteur résidentiel.

Selon les sources Atmo Grand Est<sup>20</sup>, le territoire consomme 987 GWh d'énergie finale dont la majorité provient d'énergie fossile, le territoire y étant très dépendant (43 % de la consommation provient de produits pétroliers, 20 % de combustibles minéraux solides<sup>21</sup> et 6 % de gaz naturel).

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale est d'environ 15 % (11 % pour le bois énergie, 4 % pour les autres).

En termes de mobilité l'usage de l'automobile est quasi exclusif. Pour autant, l'offre touristique permet de nombreuses balades en vélo. Le PCAET prévoit la réalisation d'une étude de préfiguration pour la mise en place d'un schéma cyclable à l'échelle du territoire, la valorisation de la voie verte le long du canal des Ardennes et le développement des services liés à l'utilisation du vélo : location dans les villages, aides à l'achat de vélos électriques...

Parmi les enjeux environnementaux du territoire, les enjeux premiers identifiés par l'Ae sont :

- la diminution des émissions de GES et de polluants atmosphériques plus particulièrement au niveau du secteur agricole et des transports routiers ; et du secteur industriel ;
- les consommations d'énergie ;
- les énergies renouvelables ;
- les incidences du PCAET sur l'ensemble des facteurs environnementaux décrits à l'article L.122-1 du code de l'environnement<sup>22</sup> ;
- les modalités de gouvernance et l'animation du PCAET.

D'autres enjeux constituent selon l'Ae des enjeux de second ordre ou indirects :

- la séquestration du carbone du fait des changements d'affectation des terres agricoles (transformation de prairies en cultures) ;
- de nouvelles mobilités pour diminuer la dépendance aux transports automobiles.

18 PM<sub>10</sub> : poussières de diamètres inférieurs à 10 micromètres.

19 PM<sub>2,5</sub> : poussières de diamètres inférieurs à 2,5 micromètres. Ce sont celles qui ont le plus d'effets néfastes sur la santé.

20 Données récupérées sur le site <https://observatoire.atmo-grandest.eu/inventair/?tab=ind>

21 Charbon, coke, ...

22 L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

1° La population et la santé humaine ;

2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;

3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;

4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;

5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

## 2.2. Présentation du PCAET et de son évaluation environnementale

Le projet de PCAET est organisé à partir de 4 défis :

- créer de la richesse à partir des ressources du territoire : soutenir l'économie locale, faire du tourisme un vecteur de développement économique, maintenir et promouvoir l'activité agricole, en particulier par la création de points de vente directe (circuit court) ;
- viser l'excellence environnementale : engager la transition énergétique, optimiser la collecte et la valorisation des déchets, préserver les milieux naturels ;
- développer les solidarités : améliorer les services à la population, développer et améliorer l'accessibilité de l'offre culturelle et de loisirs ;
- renforcer la cohérence territoriale : redynamiser le fonctionnement de la collectivité, mettre les outils de planification au service de la qualité de vie et de la préservation de l'identité du territoire.

Les 4 défis sont déclinés en 10 chantiers débouchant sur des actions spécifiques (37 au total).

Par exemple, le chantier n° 4 « Engager la transition énergétique » comprend 7 actions :

- développer le solaire thermique et photovoltaïque et les projets d'autoconsommation ;
- accompagner le développement de l'hydroélectricité, de l'éolien et de la géothermie ;
- développer les réseaux de chaleur bois collectifs ;
- poursuivre la déclinaison du PCAET dans les communes ;
- accompagner la rénovation énergétique ;
- poursuivre les mesures et la sensibilisation sur la qualité de l'air ;
- accompagner les particuliers dans la prise en compte des enjeux air climat énergie.

Les objectifs majeurs du projet de PCAET pour la collectivité peuvent se résumer ainsi :

- couvrir 100 % des besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables d'ici 2030 ;
- soutenir l'économie locale et développer l'éco-tourisme ;
- maintenir et promouvoir une activité agricole durable ;
- engager la transition énergétique ;
- optimiser la collecte et la valorisation des déchets ;
- préserver les milieux naturels ;
- améliorer les services à la population et l'accessibilité aux offres culturelles et de loisirs ;
- redynamiser le fonctionnement de la collectivité en développant la qualité de vie et la préservation de l'identité du territoire.

De plus, le plan prévoit de poursuivre les démarches déjà menées sur le territoire pour mener à bien la transition énergétique.

L'Ae estime que le projet gagnerait en cohérence si, partant des constats de l'état initial du territoire, il précisait en quoi chaque action concourt aux objectifs définis et si cela répond aux enjeux du territoire. Le paragraphe 3 ci-après détaillera davantage ces points d'amélioration du dossier.

Le dossier ne fait pas non plus apparaître **de budget global ou annuel** pour la mise en œuvre du plan, et le diagnostic liste les acteurs engagés dans la réalisation du PCAET mais ne décrit pas **l'organisation de la gouvernance pour l'application de ce plan**.

C'est dommage, car l'Ae constate que cette gouvernance est réelle et efficace, compte tenu de l'importance des projets déjà réalisés par la collectivité en matière de transition énergétique.

Il est également dommage que les indicateurs de suivi présentés ne soient pas accompagnés du résultat attendu des actions ainsi que des moyens techniques et financiers à mettre en œuvre pour y parvenir. Le dossier détaille les objectifs quantitatifs :

- de diminution des émissions de polluants atmosphériques :

		2005	2016	2021	Objectifs nationaux 2020	2026	2030	Objectifs nationaux 2030	2050
PM10	Emissions(t)	513	416	387,9		362,9	342,9		242,8
	Taux de réduction		18,9%	24,4%		29,3%	33,2%		52,7%
PM2,5	Emissions(t)	250	182	161,7		148,8	138,5		87,2
	Taux de réduction		27,2%	35,3%	27%	40,5%	44,6%	57%	65,1%
COV	Emissions(t)	690	450	378,3		342,2	313,4		169,2
	Taux de réduction		34,8%	45,2%	43%	50,4%	54,6%	52%	75,5%
SO <sub>2</sub>	Emissions(t)	374	128	25		22,4	20,3		10
	Taux de réduction		65,8%	93,3%	55%	94%	94,6%	77%	97,3%
NO <sub>x</sub>	Emissions(t)	1045	465	411,2		376	347,8		206,8
	Taux de réduction		55,5%	60,6%	50%	64%	66,7%	69%	80,2%
NH <sub>3</sub>	Emissions(t)	1072	1027	924,1		882,1	848,5		680,5
	Taux de réduction		4,2%	13,8%	4%	17,7%	20,8%	13%	36,5%

- de diminution des consommations d'énergies :

		2005	2016	2021	2026	2030	2050
<b>Consommation énergétique (GWh)</b>							
Transport de personnes	Energie	198,8	202,1	183,2	164,2	149	73,1
	Taux de réduction		-1,7%	7,9%	17,4%	25,1%	63,2%
Transport de marchandise	Energie	81,2	82,6	77	71,4	67	44,8
	Taux de réduction		-1,7%	5,2%	12%	17,5%	44,9%
Résidentiel	Energie	212,5	249,0	226,9	204,7	187	98,4
	Taux de réduction		-17,2%	-6,8%	3,7%	12%	53,7%
Tertiaire	Energie	42,4	43,3	37,8	32,4	28	6,1
	Taux de réduction		-2,1%	10,8%	23,7%	34%	85,5%
Agriculture	Energie	75,5	66,9	64,1	61,3	59	47,7
	Taux de réduction		11,4%	15,1%	18,9%	21,9%	36,8%
Industrie	Energie	495	296,1	267,9	239,6	217,0	104,0
	Taux de réduction		40,2%	45,9%	51,6%	56,2%	79,0%

- et de diminution des GES :

<b>Emissions de GES (ktCO<sub>2</sub>e)</b>							
Transport de personnes	Emissions	52,8	51,4	47,6	42,7	34,5	19
	Taux de réduction		2,7%	9,8%	19,2%	23,7%	64%
Transport de marchandise	Emissions	21,6	21,0	20,0	18,6	15,5	11,6
	Taux de réduction		2,8%	7,2%	13,9%	17,2%	46,1%
Résidentiel	Emissions	21,2	23,3	21,9	19,8	16,1	9,5
	Taux de réduction		-9,9%	-3,4%	6,7%	13,1%	55,1%
Tertiaire	Emissions	4,4	5,2	4,2	3,1	2,4	0,6
	Taux de réduction		-18,2%	3,7%	28,9%	34,3	86,5%
Agriculture	Emissions	233,7	223,5	206,2	197,1	169,2	153,5
	Taux de réduction		4,4%	11,8%	15,6%	16,7%	34,3%
Industrie	Emissions	151,4	70,3	72,8	65,1	52,5	28,3
	Taux de réduction		53,6	51,9	57,0	54,4%	81,3
Déchets	Emissions	3,5	3,8	3,8	3,5	3,5	3,5
	Taux de réduction		-8,6%	-8,6%	0%	0%	0%

Il aurait été utile que les objectifs de la collectivité soient mis en relation avec les résultats du précédent PCAET, en tenant compte de la période de 2012 à aujourd'hui.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions sont définies :

- développer la production d'énergies renouvelables par la promotion du cadastre solaire pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture (pour les particuliers, les locaux d'entreprises et des collectivités) – par exemple, la communauté de commune participe à la création et à la réalisation de 2 centrales villageoises<sup>23</sup> photovoltaïques dans les secteurs de Signy-l'Abbaye et de Poix-Terron, par la réalisation d'études sur le potentiel géothermique et hydraulique, par la mise en réseau des acteurs pour le développement de petites éoliennes et la poursuite des projets citoyens, par la cartographie des réseaux de chaleur existants et la possibilité d'y raccorder de l'énergie issue du bois et par la réalisation d'études technico-économiques de méthanisation agricole ;
- améliorer la qualité de l'air par des actions de sensibilisation et de communication ; des études sur la qualité de l'air et dans les écoles et dans les crèches sont programmées ;
- favoriser la réduction des consommations d'énergies par la poursuite du programme « habiter mieux », la mise en réseau des particuliers avec des conseillers professionnels, la définition d'un programme d'aide et d'accompagnement à la rénovation, l'intégration des normes bioclimatiques dans le futur PLUi et la poursuite du programme de rénovation des bâtiments publics dont 4 gymnases... ;
- limiter le gaspillage et optimiser la collecte des déchets par la mise en place de la redevance incitative visant la responsabilisation des citoyens dans la production de déchets ainsi que par la sensibilisation des habitants sur le gaspillage alimentaire ;
- développer de nouvelles solutions de mobilité par le développement du covoiturage, des véhicules électriques et la mise en place de carburants alternatifs et aussi par le maintien des gares et le développement du fret ferroviaire, ainsi que par le développement du transport à la demande et la valorisation du vélo et de la marche ;
- accompagner et promouvoir les nouvelles pratiques agricoles par la mise en œuvre des actions du Clim'Agri qui visent la réduction de 31 % des consommations énergétiques du secteur agricole, une couverture à 50 % des consommations par une énergie renouvelable ainsi que la réduction de 34 % des émissions de GES ;
- préserver les paysages, la biodiversité et la ressource en eau par la replantation de haies, la création d'habitat naturel, la gestion adaptée des espaces naturels, la poursuite du programme de gestion des sites Natura 2000, le raccordement de communes à un réseau collectif d'assainissement de type séparatif et la mise aux normes des stations d'épuration.

Le dossier décrit les forces et faiblesses du territoire face au changement climatique plus particulièrement sur l'agriculture et la forêt. Il intègre logiquement les actions du plan Clim'Agri dans le PCAET. Toutefois, le dossier développe peu le renforcement de la séquestration du carbone alors même que certaines actions vont directement en ce sens. Par exemple, la préservation de la trame verte et bleue, la préservation des terres agricoles par la limitation de la consommation foncière. Le dossier gagnerait en qualité s'il était complété en ce sens.

Le tableau présenté indiquant les gains attendus sur la diminution des consommations d'énergies, des GES et de la production d'énergies renouvelables n'est pas complet, il manque :

- les gains sur le renforcement du stockage du carbone ;
- les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- l'évolution des réseaux d'énergie pour permettre la livraison en énergies renouvelables.

23 Une centrale villageoise est une société locale ayant pour objectif de développer les énergies renouvelables sur un territoire en associant citoyens, collectivités et entreprises locales.

L'Ae rappelle qu'elle a publié dans son document « Les points de vue de la MRAe Grand Est <sup>24</sup> » ses attentes en matière de réduction des gaz à effet de serre.

**L'évaluation environnementale** se concentre essentiellement les incidences positives de certaines actions sur l'air, le climat et l'énergie et de manière très générale sur les milieux naturels et la santé humaine. Elle pourrait aller plus loin en présentant les incidences sur l'environnement de l'ensemble des actions du PCAET afin d'orienter les autres politiques publiques concernées par le présent plan, plus particulièrement l'aménagement de l'espace au travers du SCoT et du PLUi en cours d'élaboration.

En effet, certaines actions, en lien avec l'aménagement de l'espace, pourraient avoir un impact sur l'environnement comme celles liées au développement des zones d'activités (action 1.1) ou au développement de l'éco-tourisme (action 2.1). Le PCAET pourrait par exemple, fléchir les pistes à approfondir dans le cadre des documents d'urbanisme, plus particulièrement sur la déclinaison de la séquence « éviter, réduire, compenser » (par exemple, définir les secteurs sensibles où le développement des énergies renouvelables est exclu).

### 3. Analyse du rapport d'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement par le PCAET

#### 3.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux

Le dossier évoque brièvement sa compatibilité avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand-Est. Il ne justifie pas pourquoi les objectifs de diminution de GES apparaissent inférieurs à ceux du SRADDET. Cette situation semble liée à des dates de référence différentes (1990 pour le SRADDET ; 2005 et 2017 pour le PCAET). Ainsi, il apparaît que les objectifs du PCAET sont plus ambitieux que ceux du SRADDET en termes de production d'énergie renouvelables (le PCAET anticipant de 20 ans les objectifs du SRADDET) mais moins ambitieux en termes de diminution de GES, ce qui peut sembler contradictoire. Ces différences gagneraient à être davantage expliquées.

La comparaison des objectifs du présent plan par rapport aux objectifs nationaux et régionaux est résumée ainsi :

	SNBC	SRADDET	Communautés de communes des crêtes pré-ardennaises
GES horizon 2030	-40% (ref.: 1990)	-55% (ref.: 1990)	-40%
GES horizon 2050	+4 (ref.: 1990)	-77% (ref.: 1990)	-54%
Conso finale énergétique horizon 2030	/	-29% (ref.: 2012)	-36%
Conso finale énergétique horizon 2050	/	-55% (ref.: 2012)	-63%
Consommation énergétique fossile horizon 2030	/	-46% (ref.: 2012)	?
Consommation énergétique fossile horizon 2050	/	-90% (ref.: 2012)	?
Production ENR horizon 2030	/	+41%	100%
Production ENR horizon 2050	/	100%	148%

24 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

Le dossier ne comporte pas d'objectifs chiffrés sur la diminution des consommations en énergies fossiles, ce qui est dommage au regard de la dépendance aux énergies fossiles identifiée dans les enjeux territoriaux.

Le dossier ne précise pas non plus si le territoire est concerné ou non par un SCoT. Or, le SCoT Sud Ardennes en cours d'élaboration couvrira cette communauté de communes et ses 2 voisines. Un Plan local d'urbanisme intercommunal est également en cours d'élaboration sur le territoire depuis octobre 2020. Un lien entre le PCAET et les documents d'urbanisme tels que déjà mentionnés ci-dessus ajouterait de la qualité au présent dossier.

Le dossier n'évoque pas non plus les autres documents de planification intéressants pour la mise en œuvre du PCAET tels que le SDAGE ou encore le SRCE annexé au SRADDET.

**L'Ae rappelle qu'une analyse détaillée de l'articulation avec les documents supérieurs doit compléter l'analyse et le cas échéant, identifier et expliquer les écarts et les évolutions envisagées pour le rendre compatible si nécessaire .**

### **3.2. Opérationnalité du PCAET**

Les mesures prévues par le PCAET sont dans la continuité des actions déjà engagées par la collectivité, ce qui le rend opérationnel. Toutefois, ces mesures étant pour la plupart peu détaillées, il est difficile d'appréhender la mise en œuvre du plan et les résultats concrets attendus. D'autant plus que le dossier n'indique pas comment ces actions vont concourir à la réalisation des objectifs tant qualitatifs que quantitatifs définis, ni comment elles seront mobilisées dans le temps, ni leurs budgets dédiés, ce qui rend hypothétique la mise en œuvre concrète de l'ensemble des actions.

***L'Ae recommande de compléter le dossier par une description détaillée des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, en priorisant dans le temps ses actions et en indiquant leurs moyens techniques et financiers pour y parvenir.***

### **3.3. La gouvernance et le suivi/évaluation**

Pour garantir l'efficacité d'un PCAET et l'atteinte de ses objectifs, la gouvernance et l'animation du plan d'actions sont essentielles. Compte tenu de l'ensemble des actions menées depuis 2012, l'Ae constate que la gouvernance est réelle et efficace et salue cet engagement. L'Ae considère que le « moteur » déployé pour mener à bien les opérations déjà engagées doit perdurer dans le temps, d'où la nécessité de mieux formaliser cette gouvernance déjà en place.

En effet, le dossier, bien qu'il décrive les acteurs, ne présente pas la gouvernance générale du PCAET et renvoie en filigrane à la gouvernance des mesures du plan d'actions telles que « 4.4. Poursuivre la déclinaison du PCAET dans les communes », « 1.4 Mettre en réseau les entreprises », « 7.4 Accompagner, soutenir et mettre en réseau les acteurs autour de l'enjeu air climat énergie ».

Il conviendrait, dans la stratégie territoriale, de définir les modalités d'organisation (quelles instances notamment de pilotage, quels acteurs ?) et de fonctionnement (quelles étapes de décisions ?) du PCAET pour veiller à la bonne mise en œuvre du plan.

***L'Ae recommande de définir les modalités de fonctionnement du plan ainsi que les instances de pilotage pour veiller à la bonne mise en œuvre du PCAET.***

Les mesures du plan d'actions ne contiennent aucune valeur de départ ni de valeur « cible », ce qui ne permet pas de mesurer concrètement les effets du PCAET dans le temps.

***L'Ae recommande de définir des indicateurs chiffrés de suivi des actions du PCAET afin de mesurer concrètement les effets du plan.***

### 3.4. Analyse de la prise en compte des enjeux air-climat-énergie

L'Ae salue les ambitions de la collectivité pour mener à bien sa transition énergétique. Cependant elle s'interroge sur la cohérence des actions menées par rapport aux enjeux air-climat-énergie. En effet, d'une part, le diagnostic et l'état initial sont peu développés ce qui rend difficile l'appréciation du potentiel du territoire. Et d'autre part, le plan d'actions n'étant pas relié aux objectifs chiffrés de diminution des GES, polluants atmosphériques et consommations d'énergie, il est difficile d'apprécier le degré d'atteinte des objectifs fixés.

Par exemple, si l'état des réseaux énergétiques est bien décrit, notamment les limites à l'injection d'énergie renouvelable, aucune action ne permet d'apprécier leur développement, ni leur raccordement à des énergies renouvelables. Pourtant, le territoire ambitionne de couvrir 100 % des besoins en énergies renouvelables en 2030, alors même que la part de production des énergies renouvelables n'est que de 15 % en 2017 et que les chiffres de 2020 ne sont pas fournis.

Un tableau croisant les objectifs, les actions et leurs attendus permettrait une compréhension plus aisée du projet de territoire.

***L'Ae recommande de mieux montrer la cohérence de son projet en indiquant les attendus des actions par rapport aux objectifs quantitatifs et qualitatifs que la collectivité s'est fixés.***

L'adaptation au changement climatique est bien présentée, notamment les pistes d'actions pour une agriculture et une forêt plus résilientes. La mise en œuvre du plan Clim'Agri (action 3.2) va dans ce sens. Toutefois, l'Ae regrette que l'adaptation au changement climatique ne soit pas déclinée dans d'autres secteurs tels que l'urbanisme (plantations dans les espaces publics), le résidentiel (performance énergétique des bâtiments) ou les transports routiers (développement des alternatives aux voitures).

***L'Ae recommande de décliner l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des secteurs d'activités, au-delà du seul secteur agricole.***

L'Ae constate qu'il manque une thématique énoncée par le code de l'environnement : les productions biosourcées<sup>25</sup> à usages autres qu'alimentaires. Ce pourrait être par exemple pour l'isolation thermique des bâtiments, le mobilier urbain, des bâtiments construits en bois...

***L'Ae recommande de compléter le dossier par l'analyse du potentiel de production biosourcées à usages autres qu'alimentaires.***

La thématique de la séquestration du carbone par les sols est peu détaillée alors qu'elle présente un enjeu important pour le territoire de la communauté de communes. En effet, les effets du changement d'affectation des terres agricoles devraient être davantage analysés, plus particulièrement l'augmentation des émissions de GES lors de la transformation des prairies en cultures, de plus en plus importante sur le territoire. La présentation d'un état initial accompagné d'un suivi annuel de ses conversions en partenariat avec la chambre d'agriculture serait à mettre en place.

***L'Ae recommande d'analyser les effets du changement d'affectation des terres agricoles sur la séquestration carbone.***

### 3.5. Prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

L'Ae relève que les incidences positives du PCAET sont mises en avant en matière d'amélioration

25 Définition Ademe : Les produits biosourcés pour la chimie et les matériaux sont des produits industriels non alimentaires obtenus à partir de matières premières renouvelables issues de la biomasse (végétaux par exemple).

En substituant les matières premières fossiles utilisées par notre industrie, cette filière contribue à réduire notre dépendance aux ressources fossiles et certains impacts environnementaux et sanitaires de nos biens de consommation : détergence, cosmétique, transports, bâtiment, emballage, etc.



de la qualité de l'air ou de réduction de la consommation d'énergies. Toutefois, le dossier ne présente pas les impacts du PCAET sur tous les compartiments environnementaux (en premier lieu la biodiversité, mais également les habitats, l'eau, les sols, les nuisances...), même de façon simplifiée si les impacts sont indirects, de façon à avoir une vision la plus complète possible des effets du plan sur l'environnement, et plus particulièrement les éventuelles incidences négatives<sup>26</sup>.

Comme déjà évoqué précédemment, la collectivité pourrait aller plus loin dans son PCAET en présentant :

- un état plus exhaustif du contexte économique, social et environnemental du territoire afin de mettre davantage en exergue les forces et faiblesses du territoire. Par exemple, en ajoutant un diagnostic agricole, enjeu majeur du territoire, ou par une cartographie des milieux naturels les plus riches afin de visualiser les espaces sensibles du territoire ;
- les incidences globales, négatives comme positives, sur l'environnement de l'ensemble des actions du PCAET afin d'orienter les autres politiques publiques concernées par le plan ;
- le lien existant entre les actions du PCAET relative à l'aménagement de l'espace et les documents d'urbanisme en cours d'élaboration. Par exemple, le PCAET pourrait renvoyer la déclinaison de la séquence « éviter, réduire, compenser » aux documents d'urbanisme pour l'application de certaines actions liées directement à l'aménagement de l'espace (développement des zones d'activités, développement des énergies renouvelables, développement du tourisme...).

***L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale en présentant :***

- ***un état initial de l'environnement enrichi ;***
- ***les incidences globales, négatives comme positives, sur l'environnement de l'ensemble des actions du PCAET afin d'orienter les autres politiques publiques concernées par le plan ;***
- ***le lien entre les actions du PCAET et les documents d'urbanisme en cours d'élaboration notamment celles dépendantes de la politique d'aménagement de l'espace (développement des zones d'activités, du tourisme ou des énergies renouvelables).***

Le dossier ne présente pas de résumé non technique, ce qui ne facilite pas la compréhension du projet par le public. ***L'Ae recommande de présenter un résumé non technique du plan.***

METZ, le 5 mars 2021

Pour la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale, le président

Jean-Philippe MORETAU

<sup>26</sup> Exemple de tableau récapitulatif des incidences sur l'environnement en annexe 2 du bilan de l'Ae du CGEDD en 2017 [http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/synthese\\_mrae\\_2017\\_doc\\_complet\\_cle71888d.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_mrae_2017_doc_complet_cle71888d.pdf)